

Question préjudicielle

L'obligation de reconnaissance prévue à l'article 2, paragraphe 1, de la directive 2006/126/CE du Parlement européen et du Conseil, du 20 décembre 2006, relative au permis de conduire (refonte) ⁽¹⁾ existe-t-elle également lorsqu'un État membre a procédé à l'échange d'un permis de conduire sans examen d'aptitude et que le permis de conduire antérieur n'est pas soumis à l'obligation de reconnaissance (ledit permis de conduire antérieur, délivré par un autre État membre de l'Union, reposant lui-même sur l'échange d'un permis de conduire d'un pays tiers, article 11, paragraphe 6, troisième phrase, de la directive 2006/126)?

⁽¹⁾ JO 2006, L 403, p. 18.

**Demande de décision préjudicielle présentée par le Vestre Landsret (Danemark) le 2 février 2018 —
Skatteministeriet /KPC Herning**

(Affaire C-71/18)

(2018/C 134/21)

Langue de procédure: le danois

Jurisdiction de renvoi

Vestre Landsret

Parties dans la procédure au principal

Partie requérante: Skatteministeriet

Partie défenderesse: KPC Herning

Question préjudicielle

Est-il conforme aux dispositions combinées de l'article 135, paragraphe 1, sous j), et de l'article 12, paragraphe 1, sous a), et paragraphe 2, d'une part, ainsi que de l'article 135, paragraphe 1, sous k), et de l'article 12, paragraphe 1, sous b), et paragraphe 3, d'autre part, de la directive 2006/112/CE, du 28 novembre 2006, relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée ⁽¹⁾ que, dans des circonstances telles que celles en cause au principal, un État membre considère la livraison d'un bien immeuble supportant un bâtiment à la date de la livraison comme la vente imposable d'un terrain à bâtir lorsque l'intention des parties était que le bâtiment soit totalement ou partiellement démoli pour faire place à un nouveau bâtiment?

⁽¹⁾ JO 2006, L 347, p. 1.

**Demande de décision préjudicielle présentée par le Visoki upravni sud (Croatie) le 8 février 2018 —
Hrvatska banka za obnovu i razvitak (HBOR)/Povjerenik za informiranje Republike Hrvatske**

(Affaire C-90/18)

(2018/C 134/22)

Langue de procédure: le croate

Jurisdiction de renvoi

Visoki upravni sud

Parties dans la procédure au principal

Partie requérante: Hrvatska banka za obnovu i razvitak (HBOR)

Partie défenderesse: Povjerenik za informiranje Republike Hrvatske